



Note aux parents d'élèves qui fréquentent les services périscolaires et extrascolaires

CALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL 2026

DEPARTEMENT DES REGIES

Téléphone : 01.34.48.35.54

Fax : 01.34.48.35.51

Courriel : regies@eragny.fr

Comme chaque année, voici venue la période de calcul du quotient familial. Celui-ci sert de base au calcul de la participation des familles aux différents services proposés par la commune : *restauration scolaire, accueil du matin et soir, accueil de loisirs, études surveillées, (...), hormis les crèches.*

Merci de nous fournir les documents suivants en indiquant votre numéro de famille inscrit dans le talon à joindre à votre règlement de vos factures :

- ✓ Le livret de famille (pour tout changement de situation familiale),
- ✓ Attention, si vous êtes hébergé : un justificatif de domicile de l'hébergé à l'adresse de l'hébergeant, une attestation sur l'honneur de l'hébergeant,
- ✓ L'avis d'imposition ou de non-imposition 2025 sur les revenus 2024
- ✓ L'Attestation de paiement de la Caisse d'Allocation Familiale (CAF)

Pour ce faire, vous pouvez, dès aujourd'hui et jusqu'au 31 janvier 2026 :

➔ Adresser vos documents par courriel à : regies@eragny.fr.

OU

➔ Envoyer vos documents à l'adresse postale :

Hôtel de ville
Service des régies
Place Louis Don Marino
CS 70021 Eragny-Sur-Oise
95611 Cergy-Pontoise cedex

OU

➔ Déposer vos documents dans les boîtes à lettres de la Maison de la Challe ou de la Mairie Principale (dans une enveloppe fermée à l'attention du service des régies)

OU

➔ Vous présenter au service des Régies (Maison de la Challe) dès la réception du courrier ou du courriel aux horaires suivants :

Les lundis, mardis, jeudis et vendredis, de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Les mercredis de 9h00 à 12h00.

INFORMATION IMPORTANTE

- Tout dossier incomplet ne pourra être traité et fera l'objet d'une facturation au tarif maximum (tranche 10).
- **En cas de changement de situation financière ou familiale**, vous avez la possibilité de faire recalculer votre quotient familial en cours d'année. Veuillez-nous faire parvenir les 3 derniers bulletins de salaire ou l'attestation d'indemnisation Pôle emploi ou la nouvelle attestation de la CAF.
- Si vous calculez votre quotient familial après le délai de vérification, vos factures antérieures ne seront pas recalculées.

Dans l'attente de vos documents, nos services restent à votre disposition pour toutes vos questions.

Les données sont recueillies pour permettre le calcul du quotient familial et déterminer le tarif des services périscolaires et extrascolaires. Elles sont obligatoires pour l'accès à ces services et que conformément à la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978 modifiée, les personnes concernées bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations transmises. Pour exercer ce droit, vous pouvez adresser une demande écrite au Maire, à l'adresse suivante : Hôtel de Ville - Place Louis Don Marino – CS 70021 Eragny-Sur-Oise – 95611 Cergy-Pontoise Cedex.

Audrey JESPAS



Adjointe au Maire chargée
des Finances et la Tarifications